CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté validant la votation cantonale du 28 février 2016

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 28 février 2016 ; vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ; sur la proposition de sa présidente, arrête :

Article premier La votation cantonale du 28 février 2016 sur le décret du 3 décembre 2015 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. Maire-Hefti S. Despland
